



Etablissement Primaire Pestalozzi

2025-2026

MEMENTO

INFORMATIONS AUX PARENTS

1. DIRECTION

Mme Sarah Christe	Directrice	
Mme Morgane Béguin	Doyenne	Suivis des élèves de 1P à 4P, Collège des Isles et 3P et 6P, Collège de Pestalozzi et Jordils
Mme Sara Bindith	Doyenne	Suivis des élèves de 7P et 8P, Collège du Cheminet
M. Terry Masungi	Doyen	Suivis des élèves de 5P, Collège Pestalozzi et de 7P et 8P, Collège de Léon-Michaud
Mme Patricia Pavlica	Doyenne	Suivis des élèves de 1-2P, Collège de Montagny ; 1-6P Chamblon, et Champvent
M. Vincent Rapin	Doyen	Suivis des élèves de 3P à 6P, Collège de Fontenay
Mme Karena Frei	Doyenne	Suivis des élèves du Collège des Jordils, et 4P du Collège de Pestalozzi
M. Serge Rickli	Doyen	Suivis des élèves de 1-2P, Collège de Fontenay ; 3-6P du Collège de Montagny

2. SECRÉTARIAT

**Etablissement primaire Pestalozzi
Rue Pestalozzi 2 - Case Postale 114
1401 Yverdon-les-Bains**

Horaire d'ouverture (lundi – vendredi) :
07h00-12h00
13h15-17h00 (mercredi et vendredi fermeture à 16h30)

Téléphone : 024/557.28.80
Courriel : ep.yverdonp@vd.ch
Site Internet : <https://www.etablissement-yverdon-pestalozzi.ch>

Les parents sont tenus de signaler au secrétariat et aux enseignant-e-s tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

3. CONGÉS ET ABSENCES DES ÉLÈVES

3.1 Demande de congé

Une demande de congé écrite doit être adressée à la direction scolaire par courrier/courriel, ou par le biais du formulaire disponible à la fin de l'agenda au moins **15 jours à l'avance** sauf situation imprévisible.

Les demandes de congé font l'objet d'une décision formelle de la direction et un courrier de réponse est adressé aux parents.

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, art 69, al. 3) et son règlement d'application (RLEO, art. 54) fixent les modalités des congés individuels accordés aux élèves.

RLEO art. 54 al. 1

En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances.

RLEO art. 54 al. 2

Sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance à la direction de l'école.

Les congés « joker » sont annoncés directement à l'enseignant-e.

3.2 Annonce d'absence pour un rendez-vous médical ou suivi thérapeutique

Une annonce en lien avec un rendez-vous médical ou un suivi thérapeutique (logopédie, psychologie, psychomotricité, ergothérapie, etc.) doit être adressée par courrier/courriel ou par le biais du formulaire en fin d'agenda à la direction au moins **15 jours à l'avance lorsque l'absence est prévisible**.

Pour les rendez-vous hebdomadaires, une seule annonce d'absences indiquant toutes les dates prévues est suffisante.

Ces annonces ne font PAS l'objet d'un courrier de confirmation de la direction aux parents. Ces congés sont accordés d'office.

Dès sa sortie de la classe, l'enfant est placé sous la surveillance de ses parents jusqu'à son retour en classe.

3.3 Absence imprévue des élèves (exemple : maladie)

L'absence imprévue d'un-e élève doit être communiquée à l'enseignant-e en début de demi-journée (matin dès 07h15 ou après-midi).

Les coordonnées des enseignant-e-s se trouvent dans l'agenda de l'élève.

Dès le retour de l'élève en classe, le formulaire de justification d'absence disponible dans l'agenda est remis à l'enseignant-e. Les absences pour maladie excédant 8 jours sachant que chaque jour est compté, y compris les week-ends doivent être justifiées par un **certificat médical**.

4. VACANCES SCOLAIRES

Dates des vacances pour l'année scolaire 2025-2026		
Rentrée le lundi 18 août 2025		
2025	Automne	Début : lundi 13 octobre 2025 Reprise : lundi 27 octobre 2025
2025 – 2026	Hiver	Début : lundi 22 décembre 2025 Reprise : lundi 5 janvier 2026
2026	Relâches	Début : lundi 16 février 2026 Reprise : lundi 23 février 2026
	Printemps	Début : vendredi 3 avril 2026 Reprise : lundi 20 avril 2026
	Eté	Début : lundi 29 juin 2026 Reprise : lundi 17 août 2026

Jeûne : lundi 22 septembre 2025

Congés accordés par le conseil d'établissement (CET)

Ascension : jeudi et vendredi 14 et 15 mai 2026

vendredi après-midi 19 septembre 2025 (précède le Jeûne)

Pentecôte : lundi 25 mai 2026

mercredi matin 13 mai 2026 (précède l'Ascension)

5. HORAIRES DES PÉRIODES ENSEIGNÉES

Entrée dans le bâtiment et accueil des élèves en classe	8h05	
Période 1	8h10 – 8h55	
Période 2	9h00 – 9h45	
Récréation	9h45 – 10h05	
Période 3	10h05 – 10h50	
Période 4	10h55 – 11h40	
Pause de midi	11h40 -13h20	
Entrée dans le bâtiment et accueil des élèves	13h20	
Période 5	13h25 – 14h10	
Période 6	14h15 – 15h00	
Récréation	15h00 – 15h15	
Période 7	15h15 – 16h00	7P-8P
Période 8	16h05 – 16h50	7P-8P

	Matin	Après-midi
Chamblon	8h15 – 11h35	13h35 – 15h05
Champvent	8h30 – 11h50	14h00 – 15h30

6. PRESTATIONS DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES :

Différenciation :

Les mesures de différenciation sont des dispositifs d'enseignement mis en place par l'enseignant-e pour rendre son enseignement accessible à tous ses élèves afin qu'ils puissent atteindre les objectifs du plan d'études romand (PER).

Il ne s'agit donc pas de différencier les objectifs, mais de déployer une flexibilité pédagogique permettant à tous les élèves d'accéder aux apprentissages.

Aménagements :

Les aménagements sont des mesures mises en place par l'enseignant-e auprès des élèves en difficulté d'apprentissage pour lesquels la différenciation n'est pas ou plus une mesure suffisante. Ces mesures désignent « un aménagement des conditions d'apprentissages » sans adaptation des objectifs. Les aménagements permettent à l'élève d'atteindre les objectifs du Plan d'études romand (PER) et sont maintenus lors des évaluations.

La mise place d'aménagements nécessite l'autorisation du Conseil de direction.

Programme personnalisé :

Un programme personnalisé est mis en place par l'enseignant-e et au besoin, avec l'enseignant-e spécialisé-e, pour les élèves qui ne peuvent pas atteindre les objectifs du PER, malgré les mesures de différenciation et les aménagements mis en place.

La mise en place d'un programme personnalisé nécessite l'accord des parents et l'autorisation du Conseil de direction.

Le programme personnalisé définit, pour un élève en particulier, l'adaptation des objectifs et des évaluations en déterminant des objectifs personnalisés afin de tenir compte de ses difficultés d'apprentissage.

Lorsqu'un élève est au bénéfice d'un programme personnalisé pour une ou plusieurs disciplines, les évaluations relatives à ces branches portent uniquement sur les objectifs établis dans le programme personnalisé et travaillés en classe. Le résultat des évaluations a une valeur relative au programme personnalisé.

Le programme personnalisé est régulièrement réadapté en fonction de la progression de l'élève.

Conformément au cadre légal en vigueur, la décision de promotion ou d'orientation sera prise par le Conseil de direction sur préavis du Conseil de classe en fonction du degré d'acquisitions des objectifs.

Appui :

L'appui est une mesure qui permet de soutenir ponctuellement les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires. L'appui est dispensé par des enseignant-e-s généralistes de l'établissement. Toute mesure est discutée au préalable entre l'enseignant-e de classe et l'enseignant-e d'appui.

Les modalités pratiques de la prestation sont définies en concertation.

Enseignement spécialisé :

Lorsque l'appui pédagogique s'avère insuffisant pour prendre en compte ses besoins particuliers, l'élève peut bénéficier de mesures ordinaires ou renforcées d'enseignement spécialisé. Ce soutien est destiné aux élèves des classes régulières rencontrant des difficultés ou troubles des apprentissages nécessitant une aide spécifique.

Cet enseignement est dispensé par des enseignantes ou enseignants spécialisés qui élaborent une prise en charge individuelle, en classe ou hors classe, en collaboration avec l'enseignant-e titulaire de la classe.

La mise en place d'un programme personnalisé nécessite l'accord des parents et l'autorisation du Conseil de direction.

Aide à l'intégration :

Les prestations d'aide à l'intégration s'adressent aux élèves qui ont des difficultés avérées à :

- a) se déplacer, se mouvoir et effectuer les actes de la vie quotidienne de façon autonome ;
- b) se repérer dans l'espace et dans le temps ;
- c) utiliser les moyens auxiliaires à visée pédagogique ou de communication de façon autonome ;
- d) communiquer, s'exprimer et comprendre ;
- e) respecter les conventions sociales et les règles de vie de la classe, de l'établissement scolaire
- f) respecter les normes de sécurité dans le cadre scolaire au risque de se mettre en danger soi-même ou autrui.

Les assistant-e-s à l'intégration participent au projet du suivi individualisé de pédagogie spécialisée et peuvent intervenir lors des séances de réseaux.

Cette prestation peut être non ciblée et s'inscrire au profit d'un dispositif propre à l'Etablissement. Dans ce cas, l'assistant-e à l'intégration peut œuvrer pour l'adaptation du contexte de scolarisation et l'amélioration de l'environnement d'une classe ou d'un groupe.

Groupe HP :

Cette mesure s'adresse aux élèves de la 1-8P ayant un haut potentiel et rencontrant des difficultés dans leur parcours d'écolier-ère (difficultés importantes sur le plan pédagogique, d'intégration sociale, de motivation scolaire, de déficit de stratégies cognitives et/ou organisationnelles). La classe se déroule le lundi après-midi à quinzaine au Collège des Isles. La demande doit être faite par l'enseignant-e titulaire de l'élève et transmise au doyen-ne concerné-e. Les parents et l'élève doivent être partie prenante de la démarche et remplir une demande d'admission.

Les parents s'engagent à assumer les transports au Collège des Isles.

Allophonie :

Afin d'accompagner les élèves allophones, chaque bâtiment scolaire dispose d'un-e enseignant-e de cours intensif de français (CIF). Cet-te enseignant-e suit les élèves en petits groupes.

- CIF : les élèves allophones sont intégrés dans une classe régulière. Un enseignement spécifique (CIF) leur est dispensé.
 - Groupe accueil : Les élèves allophones peuvent être également partiellement dans un groupe accueil. Un enseignement spécifique leur permettant d'apprendre le français leur est dispensé.
- Les groupes accueil sont au collège de Fontenay

7. DU BON USAGE D'INTERNET ET DES APPAREILS CONNECTÉS



Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison

L'éducation numérique est en phase pilote dans le canton de Vaud. En attendant qu'elle donne à chaque élève les compétences et les connaissances nécessaires pour un usage raisonnable des dispositifs numériques, voici le **cadre scolaire** mis en place et quelques **conseils pour soutenir les parents**.

CADRE SCOLAIRE



Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire. Leur utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.

Les établissements scolaires mettent en place des projets de prévention et d'éducation en lien avec l'utilisation des écrans.



Hors temps scolaire, discutez en famille pour **fixer un cadre** d'utilisation des écrans en vue d'une utilisation raisonnable. Rediscutez-en régulièrement.

Lors de vos discussions, incluez les éléments sur le temps, les coûts, les lieux et le type d'utilisation des écrans.

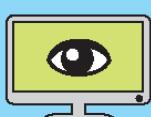
Si les règles fixées pour les enfants ne s'appliquent pas aux adultes, les adultes veillent à leur rôle d'exemple.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. **Évitez cependant de tout interdire**, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant d'un apprentissage et d'une appartenance sociale essentiels.



Respecter les limites d'âges des contenus permet de protéger l'enfant. En l'absence de limite claire, faire le choix ensemble peut être une bonne solution.

L'âge légal pour l'usage de la plupart des **réseaux sociaux et messageries** est de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, l'adulte peut accompagner le ou la jeune.



De 4 à 9 ans, toute activité sur un écran est accompagnée par un-e adulte.

De 9 à 13 ans, toute activité sur un écran se fait avec un-e adulte à proximité.

Dès 13 ans, l'enfant apprend à être autonome dans ses activités sur écran.

Échangez ensemble sur ce que l'enfant voit et fait sur les écrans. L'adulte et l'enfant en profitent !



Limitez le temps de loisirs passé devant les écrans et adaptez-le à l'âge de l'enfant. Plus de 2 heures d'écrans par jour est considéré comme excessif.

Fixez des **heures de déconnexion**, le soir et le matin.

Définissez des **lieux sans écran**, par exemple la table à manger et la chambre à coucher.

ENSEMBLE



Si l'usage du numérique est effectué en bonne intelligence, une collaboration bienveillante école-famille permet aux enfants de **développer leurs compétences numériques** et de profiter des nombreux **aspects positifs des activités sur écran**. Les recherches sur internet accroissent les connaissances et éveillent le sens critique, la programmation structure la pensée, les jeux vidéo développent la recherche de solutions et la coordination, les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe.

Le site Jeunes et médias de la Confédération suisse propose également aux parents des «conseils pour le quotidien» et une «utilisation des médias adaptée à l'âge»: www.jeunesetmedias.ch/fr/competences-mediatisques/parents-famille



CC BY-SA 4.0, DEJC, DGEJ & DGEJ-UPSPS, v. 2.0, 2020

L'accès à Internet offert par l'établissement est utilisé strictement dans le cadre de projets pédagogiques encadrés par les enseignants. Les élèves s'engagent à respecter la charte informatique rédigée par la DGEO et présentée en début d'année scolaire.

Code de conduite définissant les conditions d'utilisation des services du réseau Internet dans le cadre scolaire :

1. Internet est un outil de travail. A ce titre, tout utilisateur ne respectant pas le présent code de conduite pourra se voir retirer l'autorisation d'accès au réseau.
2. Aucun accès à Internet n'est autorisé sans la présence d'un enseignant.
3. Internet doit être utilisé à des fins pédagogiques uniquement.
4. Les actions suivantes ne sont pas autorisées dans le cadre scolaire :
 - accès aux réseaux sociaux
 - accès à d'autres sites que ceux recommandés par l'enseignant-e
5. La recherche délibérée de contenus à caractère érotique, pornographique ou incitant à la haine raciale est interdite.
6. Les informations privées telles que numéro de téléphone ou adresse ne peuvent pas être communiquées.
7. Le langage grossier et l'impolitesse ne sont plus tolérables sur Internet que dans la vie de tous les jours.
8. L'exactitude des informations trouvées sur Internet doit être systématiquement vérifiée.
9. Les droits d'auteurs lors de la reproduction de textes et d'images tirés de l'Internet doivent être respectés et les sources citées dans tout travail scolaire.
10. La publication de documents sur Internet n'est autorisée que dans le cadre d'un projet agréé par la direction.

Selon la décision n° 161 de Mme Cesla Amarelle, Cheffe du département :

« les **dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps.** Lorsque les repas de midi sont organisés dans un restaurant scolaire et plus généralement durant la pause de la mi-journée, la réglementation de l'usage de ces dispositifs relève des communes, respectivement du conseil d'établissement. Ce dernier veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève ;

- les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles ;
- des exceptions sont prévues lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e, que ce soit des activités à visée d'éducation numérique ou d'autres domaines du Plan d'études romand (PER) ;
- en cas de non-respect de ces règles, les dispositifs numériques personnels sont confisqués conformément aux articles 119 LEO et 103 RLEO, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le règlement d'établissement. En cas de dommage aux dispositifs lors de la confiscation, la responsabilité des collaborateurs-trices est déterminée selon la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud. »

8. DROIT À L'IMAGE DES ÉLÈVES

L'Art.28 du code civil (CC) précise les dispositions en matière de droit à l'image. En début d'année scolaire, les parents autorisent ou non l'apparition de leur enfant sur différents médias par le biais d'un formulaire.

Dans tous les cas, les parents et les élèves **sont priés de ne pas diffuser sur Internet et les réseaux sociaux des images ou séquences filmées prises lors d'activités scolaires** (fêtes de l'école, repas, portes ouvertes, etc.).

9. ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES – SORTIES

Spectacles Année scolaire 1P à 8P

Camp de ski de piste Janvier 7-8P

Ces activités sont en partie financées par la Commune d'Yverdon-les-Bains. Une participation aux frais de repas peut être demandée aux parents, conformément aux bases légales en vigueur.

D'autres activités peuvent être organisées durant l'année scolaire en fonction des projets de chaque enseignant-e-s.

Médiation culturelle

Dans le cadre de la médiation culturelle scolaire pour les établissements primaires d'Yverdon, chaque année plus de 25 projets culturels diversifiés (arts visuels, musique, théâtre...) sont proposés aux classes de 1P à 8P.

Les enseignants s'inscrivent aux activités qu'ils souhaitent mener avec leur classe :

- Visites ludiques et interactives dans les musées et galeries
- Rencontres et ateliers avec des artistes
- Animations dans les classes
- Projets artistiques et collaboratifs

Ces activités sont proposées aux élèves d'accéder à la culture tout au long de leur scolarité afin de développer leur créativité, leur sens critique et leur sensibilité.

Pour aller plus loin : <https://ecoleculture.wixsite.com/yverdon>

10. ANIMATIONS ET ACTIONS DE PRÉVENTION DANS LES CLASSES

Le **groupe prévention santé** (GPS) de l'établissement primaire Pestalozzi est composé des personnes suivantes :

- Les médiatrices
- La déléguée PSPS
- Un-e psychologue
- Un-e infirmier/infirmière scolaire
- Un-e enseignant-e d'éducation physique

Le GPS propose et organise différentes actions de prévention et de promotion de la santé destinées aux élèves de l'établissement primaire Pestalozzi. Toutes les classes peuvent participer chaque année à une activité thématique de prévention.

Délégués PSPS (Promotion de la Santé et de la Prévention en milieu Scolaire)

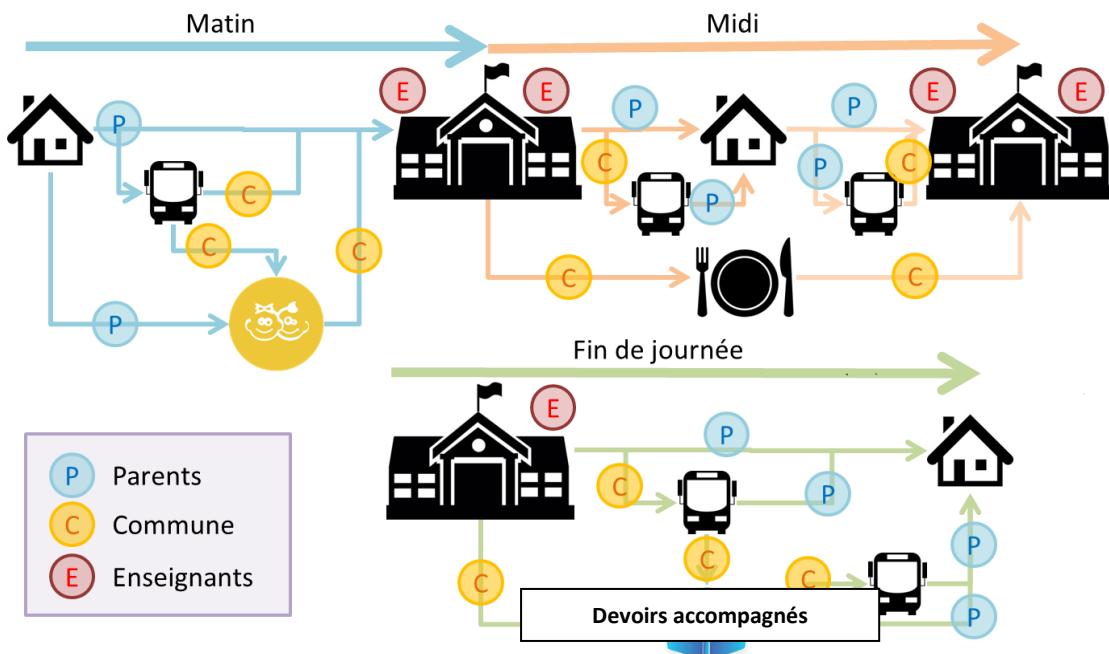
M. Corentin Bourgnon, enseignant et délégué PSPS

Activités	Classes	Animateurs/trices
Prévention routière et des délits	1P à 8P	Police d'Yverdon-les-Bains
Education sexuelle	3P, 3-4P, 5-6P, 6P, 8P	Animatrices de « ProFa », Lausanne
Actions de prévention et de promotion de la santé	1P à 8P	Selon projets du Groupe Prévention Santé

Ces activités sont en partie financées par la Commune d'Yverdon-les-Bains.

11. DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES

Le schéma ci-dessous définit le partage des responsabilités entre la famille (P), les communes (C) et l'école (E) dans la journée de l'écolier. Il résulte de l'analyse des bases légales et de la jurisprudence, tant cantonale que fédérale.



Accompagnement motorisé des élèves aux abords des bâtiments

L'établissement primaire Pestalozzi encourage la mobilité douce et l'apprentissage de l'autonomie des enfants. Dans tous les cas, l'accompagnement des élèves par des véhicules privés ne doit pas mettre en danger les autres usagers d'un bâtiment. Nous vous remercions de prendre toutes les précautions nécessaires aux abords des collèges et de ne pas stationner sur les places réservées au corps enseignant.

Déplacements et responsabilité en lien avec les consultations du service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS) :

- Dans le cas où la consultation PPLS se trouve dans le **même bâtiment scolaire**, le-la collaborateur-trice PPLS vient chercher l'élève de 1P et 2P en classe et le ramène à la fin de la séance. Les élèves de 3P à 8P se rendent, quant à eux, seuls dans le bureau du-de la PPLS.

- Dans le cas où la consultation PPLS se trouve dans un **autre bâtiment scolaire**, un des parents ou toute autre personne désignée par eux et identifiée par l'enseignant-e vient chercher l'élève de 1P à 4P en classe et l'y ramène une fois la consultation terminée. L'élève est placé sous la responsabilité de ses parents dès la sortie de la classe et jusqu'à son retour.
- Les élèves de 5P à 8P peuvent se rendre seuls aux consultations PPLS dans un autre bâtiment. L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents dès la sortie de la classe et jusqu'à son retour. Les parents s'assurent que leur enfant effectue le trajet dans des conditions sécurisées.
-

12. RÈGLEMENT INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le règlement interne de l'établissement primaire Pestalozzi est disponible sur le site Internet :

www.etablissement-yverdon-pestalozzi.ch

Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

13. SANTÉ SCOLAIRE

Pédiatre répondante de la santé scolaire : **Dre Junod**

Pour tout renseignement, contacter les infirmier-ère-s scolaires :

Infirmier-ère-s scolaires

M. David Corradi (jusqu'au 30.9)	Mobile 079/159.07.22
Mme Marie- Jean Paré	Mobile 079/159.07.34
Mme Michela Geiser	Mobile 079/338.79.35

Les missions de l'infirmier-ère scolaire en santé communautaire sont :

- Offrir son conseil, son expertise et des soins dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des enfants.
- Répondre en partenariat avec les adultes, les pairs et les services concernés aux besoins liés à l'intégration, à l'accompagnement et à la protection des enfants.
- Développer des activités de promotion et de prévention en santé communautaire, en partenariat avec les différents acteurs internes et externes à l'établissement.

Administration d'un médicament par les enseignant-e-s à l'école

Lorsqu'un élève est malade en classe, il en informe son enseignant-e-s. Les parents sont contactés et prennent en charge leur enfant.

Les enseignant-e-s ne sont pas autorisés à administrer un médicament à un élève, sauf lors de camp et sortie. Dans ces contextes, une procédure d'administration du médicament est prévue.

Lors d'un camp ou d'une sortie, les parents doivent informer l'enseignant-e au préalable si leur enfant présente un problème de santé momentané pour lequel il-elle doit prendre un médicament.

Dans ce cas, les parents sont tenus de fournir à l'enseignant-e-s une prescription médicale étiquette de la pharmacie et/ou ordonnance).

Elève à besoins de santé particuliers

Si votre enfant présente un problème de santé qui nécessite une prise en charge particulière à l'école (surveillance et/ou médicament), il est impératif d'aviser le service de santé scolaire.

Dans ces situations, il sera proposé aux parents de créer un protocole de Besoins de Santé Particuliers (BSP) en collaboration avec l'infirmier-ère scolaire.

Médiatrices scolaires

Mme Marinka Polidori Jeanneret, enseignante et médiatrice

Mme Justine Flück, enseignante et médiatrice

Mme Zorica Mikic, enseignante et médiatrice

Les élèves ont la possibilité de contacter l'infirmier-ère ou la médiatrice par l'intermédiaire de la boîte aux lettres placée dans les bâtiments scolaires.

Psychologues – Psychomotricien-nes – Logopédistes en milieu scolaire (PPLS)

Service PPLS Région Jura-Lac

Rue Jean-André Venel 40, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024/557.79.90 – Fax 024/557.79.94

Courriel : ppls.jura@vd.ch

Horaires du secrétariat PPLS : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30

Clinique Dentaire de la Jeunesse

Dre Lone Neveu, dentiste responsable

Rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. + Fax : 024/423.64.90

Courriel : cdj@ylb.ch

Educatrice en santé bucco-dentaire

Mme Amandine Robert

Rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024/423.64.87

Courriel : amr@ylb.ch

14. AUTORITÉS COMMUNALES : INFORMATIONS PRATIQUES

Commune d'Yverdon-les-Bains

Service Jeunesse et Cohésion sociale (JECOS)

Rue de Neuchâtel 2

1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024/423.60.28 - Fax 024/423.61.95 - Courriel : jecos@ylb.ch

Devoirs accompagnés

Les devoirs accompagnés sont organisés par la Commune d'Yverdon-les-Bains (JECOS). Des inscriptions parviennent aux parents via le courrier « de rentrée scolaire » au début de l'été.

Les devoirs accompagnés ont lieu chaque lundi, mardi, jeudi à la fin des cours et le mercredi de 13h30 à 14h30 ou de 14h30 à 15h30. Ils débutent après le week-end du Jeûne Fédéral et se terminent mi-juin. Les enfants effectuent leurs devoirs accompagnés d'un adulte dans une salle de classe du bâtiment scolaire dans lequel ils sont scolarisés ou proche de leur domicile pour les élèves transportés.

Restauration scolaire

Plusieurs restaurants scolaires accueillent les élèves entre 11h40 et 14h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Renseignements et inscription auprès du Service Jeunesse et Cohésion sociale (JECOS), tél. : 024/423.69.11, courriel : cantines@yverdon-les-bains.ch

Transports : remboursement des frais

▪ Abonnements de bus MOBILIS pour les élèves 1P à 8P domiciliés à Yverdon-les-Bains

Seule la distance qui, par la voie la plus directe, dépasse 2,5 km entre le domicile de l'élève et le bâtiment scolaire qu'il-elle fréquente principalement entre en considération. Ce remboursement s'applique aux abonnements annuels, saisonniers ou mensuels (les courses individuelles ou carnets de tickets ne sont pas remboursés). Les abonnements périmés sont à remettre au Service Jeunesse et Cohésion sociale :

- avant le 31 décembre pour les mois d'août à décembre 2024
- avant le 31 juillet pour les mois de janvier à juillet 2025

▪ Abonnements La Poste pour les élèves des degrés 1P à 8P domiciliés hors de la commune d'Yverdon-les-Bains

Prière de contacter directement la commune de domicile afin de connaître les modalités d'achat et de remboursement des abonnements.

Conseil d'établissement (CET)

Le conseil d'établissement des établissements scolaires primaires et secondaires sis à Yverdon-les-Bains et région est composé de 32 membres issus à parts égales de :

- a) Représentants des autorités communales ou intercommunales ; l'un d'entre eux assume la présidence
- b) Parents d'élèves fréquentant le ou les établissements
- c) Représentants des milieux et des organisations concernés par la vie du ou des établissements
- d) Représentants des professionnels actifs au sein du ou des établissements. Ceux-ci ne peuvent pas en faire partie aux titres énumérés aux lettres a) à c).

Il est présidé par M. Jean-Claude Ruchet, Municipal du service jeunesse et cohésion sociale.

Pour plus d'informations : www.yverdon-les-bains.ch

15. BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET SCOLAIRE

La bibliothèque publique et scolaire offre des prestations dans le cadre scolaire.
Les élèves peuvent également s'y rendre en dehors des heures d'école.

Bibliothèque publique et scolaire d'Yverdon-les-Bains
Place de l'Ancienne-Poste 4
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024/423.60.40

Horaires d'ouverture :

Lundi :	13h30 – 18h30	Jeudi :	13h30 – 18h30
Mardi :	10h00 – 18h30 non-stop	Vendredi :	10h00 – 12h00 et 13h30 – 19h00
Mercredi :	13h30 – 18h30	Samedi :	09h30 – 11h30

16. PARENTS RÉFÉRENTS

Vous avez des questions sur l'école ? Vous pouvez téléphoner à un parent bénévole parlant votre langue d'origine. Il peut vous expliquer une circulaire, traduire un message de l'enseignant et répondre aux questions concernant l'école. C'est un service gratuit de 9h à 20h, sauf le dimanche !

Personne de contact
Frédérique Böhi

Téléphone
076 466 36 76

Adresse mail
frederique.bohi@hotmail.ch

Pour plus d'informations :

